



## COURS NATIONAUX INTEGRES dans la scolarité primaire

du Pays de Gex

Éléments pour une contractualisation du partenariat entre :

- l'Education nationale,
- les sections nationales et les associations dispensant des cours en langue vivante étrangère intégrés au temps scolaire et placées sous l'égide du lycée international de Ferney-Voltaire,
- les communes du Pays de Gex

Ils constituent un cadre pour l'organisation, le pilotage et l'évaluation du dispositif et doivent servir de base à sa « labellisation ».

### **Rappel du contexte historique et local**

Le Pays de Gex constitue une zone frontalière caractérisée par des mouvements de population importants, internes ou transfrontaliers. L'existence du CERN sur son territoire, ainsi que la proximité de Genève et des grandes organisations internationales expliquent la présence de nombreux élèves non ou peu francophones, étrangers ou binationaux, dont la durée de séjour en France peut être très variable. Afin de répondre aux besoins particuliers de ces élèves, il est apparu nécessaire de créer un lycée international dans la commune de Ferney Voltaire, alliant un programme français et un programme étranger et favorisant ainsi l'ouverture internationale.

En l'absence de création d'une section internationale dans l'enseignement primaire, un dispositif spécifique, placé sous l'égide du lycée international et sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie, représenté par l'inspecteur de l'éducation nationale, s'est mis en place permettant aux élèves de toute la circonscription dont le niveau linguistique est reconnu, de recevoir un enseignement renforcé en langue vivante étrangère, intégré au temps scolaire.

### **Présentation générale du dispositif**

Bien que non reconnu officiellement comme tel, le dispositif s'apparente au fonctionnement d'une section internationale. En effet, il vise à faciliter l'insertion d'élèves étrangers dans le système scolaire français, le passage d'un système à l'autre (de l'étranger vers la France et réciproquement) et à créer, grâce à la présence des élèves étrangers, un cadre propice à l'apprentissage par les élèves français d'une langue vivante étrangère à un haut niveau.

Cependant, il comporte une originalité puisqu'il n'est pas implanté dans une seule école primaire mais accueille des élèves issus de toutes les écoles élémentaires et primaires du Pays de Gex. Il s'apparente donc à une section internationale multipolaire.

Comme dans toutes les sections internationales, un aménagement des programmes est effectué. Les textes officiels prévoient un enseignement en langue vivante étrangère d'au moins trois heures hebdomadaires en section primaire. Dans le Pays de Gex, les cours intégrés se dérouleront le mardi après-midi ou le vendredi après-midi sur un volume horaire de trois heures.

Les regroupements se feront de la façon suivante :

- mardi après midi : pour les élèves des classes de CP, CE1 et CE2
- vendredi après midi pour les classes de CM1 et CM2

Cependant, s'il existait des classes CE2/CM1 où des élèves de CE2 et de CM1 seraient dans le dispositif international, les élèves de CE2 devraient être accueillis le vendredi dans le dispositif international.

L'Inspecteur d'Académie, représenté par l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription du Pays de Gex (IEN), après avis du Conseil du Dispositif International en école primaire » aura le pouvoir de modifier, si besoin est, l'organisation des jours de classe par niveau telle qu'elle est convenue à ce jour.

De surcroît, des cours complémentaires pourront être organisés hors temps scolaire le mercredi après-midi. Les élèves participant à ces cours hors temps scolaire, pourront néanmoins bénéficier des mêmes évaluations organisées par le dispositif international qui seront également adressées aux parents.

### **I. Objectifs du dispositif :**

Pour les élèves participant aux cours en langue et littérature étrangère du mardi ou vendredi après-midi :

- Permettre l'entretien et le développement de compétences linguistiques et culturelles acquises par ces élèves dans le cadre de leur langue maternelle, d'une langue seconde ou d'un enseignement de langue étrangère.

Pour tous les élèves des écoles élémentaires :

- Enrichir les compétences linguistiques et les connaissances culturelles par l'échange quotidien entre élèves participant aux cours nationaux et élèves apprenant une langue étrangère dans le cadre scolaire, grâce à la constitution de classes mixtes.
- Enrichir les compétences linguistiques et culturelles des enseignants du premier degré par la mutualisation, les échanges de pratiques et les projets pédagogiques communs avec les enseignants des sections nationales.

### **II. Cadre réglementaire**

En l'absence de reconnaissance officielle de la section internationale primaire, le cadre réglementaire de référence est donc celui des programmes d'enseignement de l'école primaire.

Les cours « intégrés », répondant à une demande spécifique et correspondant parfois à la langue maternelle de l'élève, s'inscrivent néanmoins dans le dispositif de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école (LVE).

A ce titre, ils doivent être conformes aux horaires et programmes de cette discipline :

- « Programmes de langues étrangères pour l'école primaire – préambule commun » - Bulletin officiel hors série n°8 du 30 août 2007

*Durant les quatre années d'apprentissage d'une langue étrangère à l'école primaire, l'élève doit acquérir les éléments fondamentaux de cette langue et les consolider afin de construire une compétence de communication élémentaire telle qu'elle est définie par les niveaux A1 et A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues. Ces deux niveaux constituent le socle commun de connaissances et de compétences en langues vivantes étrangères. A l'école primaire, c'est l'acquisition du niveau A1 qui est visée.*

*Le volume horaire annuel consacré à l'apprentissage d'une langue étrangère est de 54 heures. Cet horaire peut se décomposer en trois séances hebdomadaires de 30 minutes ou deux séances de 45 minutes pendant lesquelles l'enseignement est conduit avec méthode.*

- la loi 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école à l'article L. 312-9-2 qui prévoit que " tout élève bénéficie, dès le début de sa scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère".

et en cohérence avec le socle commun de compétences, de connaissances (et de culture): pilier 2 « la pratique d'une langue vivante étrangère ».

### **III. Descriptif du dispositif :**

#### **1. Public concerné :**

Tous les élèves des écoles primaires et élémentaires du Pays de Gex, qu'ils soient scolarisés dans le secteur public ou privé sous contrat sont susceptibles de participer à ce dispositif. Par ordre de priorité, les élèves pouvant bénéficier des cours en section nationale sont :

- les élèves dont les parents travaillent au CERN ou pour le CERN,
- les élèves étrangers ou bi-nationaux issus de familles mixtes,
- les élèves, dont les parents français ont des parcours à l'étranger.
- Les élèves dont les compétences linguistiques permettent un accès à un enseignement dans la langue du dispositif international. Ces compétences sont reconnues par un test d'entrée ou une procédure particulière effectuée par chaque section nationale.

Les sections ou associations transmettront la liste des élèves ayant satisfait ou non aux tests d'entrée en cours national à l'inspecteur qui les transmettra après validation aux directeurs des écoles.

Ces cours s'adressent uniquement aux élèves du CP jusqu'au CM2. Ils ne concernent pas les élèves de l'école maternelle.

Le niveau de compétence linguistique requis est défini clairement et formalisé par écrit par les sections nationales pour chaque niveau de classe. Ce niveau peut être différent selon les langues. Les critères de sélection, validés par les différents intervenants des sections ou associations, devront être communiqués aux personnels de l'Education nationale et aux familles. Le résultat des évaluations sera intégré dans le livret scolaire de l'élève permettant ainsi un suivi et un bilan des compétences déclinées ci-après :

- s'exprimer à l'oral comme à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis,
- dire de mémoire de façon expressive des poèmes et des textes en prose,
- lire seul et comprendre un énoncé, une consigne, un texte,
- rédiger un texte en utilisant ses connaissances en vocabulaire et en grammaire,

- comprendre des mots nouveaux et les utiliser à bon escient,
- reconnaître les symboles et les emblèmes de l'union européenne,
- identifier sur une carte,
- exprimer ses émotions face à une œuvre d'art,
- inventer, réaliser des textes artistiques ou expressifs,
- participer aux échanges de manière constructive.

## 2. Encadrement des cours

Les enseignants qui assurent les cours dans le cadre du dispositif sont reconnus comme des collaborateurs occasionnels du service public et effectuent leurs cours sous l'autorité de l'IEN. Ils sont ainsi susceptibles d'être visités par l'IEN éventuellement assisté par un IPR de langues.

Le recrutement d'enseignants effectué par les associations de parents du dispositif primaire se fera en lien avec l'IEN de circonscription. A l'issue de l'analyse des dossiers de candidature et d'un entretien auxquels participe de droit l'IEN, l'association pourra recruter l'enseignant, avec avis conforme de l'IEN.

Pour les enseignants participant depuis plusieurs années au dispositif, les associations transmettront à l'IEN les documents suivants :

- Diplômes attestant de leur niveau de formation universitaire,
- C.V. retraçant leur carrière.

## 3. Emploi du temps et organisation

### A. Cours en langue vivante étrangère intégrés au temps scolaire

Les cours de langue nationale pouvant être intégrés au temps scolaire sont uniquement ceux validés par l'Inspecteur d'Académie, représenté par l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription du Pays de Gex (IEN). Ils sont dispensés dans les langues suivantes : anglais, allemand, italien, espagnol, néerlandais, suédois et correspondent aux sections internationales existant au lycée et au collège de Ferney-Voltaire. Ces cours se déroulent dans les locaux de la cité scolaire internationale et au collège « le Joran » à Prévessin Moens.

Des conventions spécifiques seront établies entre les associations, support de l'enseignement de la langue et littérature et/ou les communes d'origine des élèves, et les établissements du second degré de la cité scolaire internationale et de Prévessin Moens, définissant les modalités financières et administratives du fonctionnement du dispositif.

- Certains cours étant payants, ils ne sont en aucun cas obligatoires. Cependant, l'engagement dans le dispositif implique la présence de l'élève sur la totalité de l'horaire dévolue à cet enseignement, même si l'horaire de l'école d'origine était différent.
- Ils se déroulent impérativement les mardis après-midi ou les vendredis après-midi.
- Le transport sur les lieux où sont dispensés ces cours, est placé sous la responsabilité des parents.
- L'inscription à ces cours doit obligatoirement être signalée chaque année par les parents au directeur d'école. Elle est indépendante de l'inscription en section internationale au collège et au lycée.
- L'inscription suppose l'assiduité : cette assiduité est contrôlée par le directeur de l'école, à partir des informations qui lui sont transmises par les responsables des cours nationaux primaires.

#### Engagements des directeurs d'école :

- diffuser à l'attention des parents les informations transmises par les responsables des cours nationaux, sous couvert de l'IEN
- informer les responsables des cours nationaux des modifications du calendrier scolaire
- utiliser la fiche d'inscription unique proposée par l'IEN, pour recueillir les déclarations des parents ; établir la liste précise des élèves fréquentant ces cours (par langue et par niveau) et l'envoyer à l'IEN, faire un bilan en fin d'année de la fréquentation effective.
- transmettre au chef d'établissement accueillant les élèves des écoles primaires, les PPRE et PAI validés dans les écoles d'origine.
- vérifier, à partir des informations transmises par les responsables des sections, l'assiduité des élèves. Signaler selon les procédures habituelles tout absentéisme.
- privilégier, lors de la conception des emplois du temps des classes, la programmation pour chaque classe, d'une des séances de LVE le mardi après-midi ou le vendredi après midi.
- rappeler aux enseignants la nécessité de ne pas aborder de notion nouvelle les jours de regroupement des élèves dans le dispositif international, quelles que soient les disciplines enseignées sur cette plage horaire (à l'exception de l'enseignement de langues et de géographie)
- intégrer les évaluations linguistiques menées dans le cadre des cours nationaux au livret d'évaluation des compétences et des connaissances de l'élève

#### Engagements des responsables des cours internationaux :

- communiquer à l'IEN la liste des élèves inscrits dans les cours en y indiquant leur niveau de classe et leur école d'origine ainsi que la commune de résidence du responsable légal (avant fin septembre), lui signaler tout départ
- communiquer à l'IEN le document de présentation des cours à destination des parents (pour la rentrée scolaire)
- tenir un registre de présence et demander aux parents un justificatif pour toute absence
- signaler directement au directeur de l'école l'absentéisme d'un élève
- mettre en œuvre des évaluations de compétences et en communiquer les résultats au directeur dans le cadre du suivi des apprentissages des élèves (cf. livret d'évaluation des compétences et des connaissances)

#### ***B. Cours en langue vivante étrangère différés hors temps scolaire***

En complément du dispositif intégré au temps scolaire, certaines sections proposent des cours le mercredi ou en soirée. Ces cours ne sont pas placés sous l'autorité de l'Education nationale.

Ils permettent d'offrir une solution alternative pour les élèves et leurs parents qui ne souhaitent pas des cours intégrés au temps scolaire.

#### **IV. Fonctionnement et organisation**

Le fonctionnement du dispositif international implique l'accès à des locaux des établissements du second degré et l'engagement des communes d'origine des élèves à le soutenir.

### **1. Engagement des chefs d'établissement d'accueil :**

- déterminer avec les associations au courant du mois d'avril de l'année N-1, le nombre de salles qui sera mis à disposition des enseignements internationaux primaires,
- permettre l'accès aux différents services disponibles dans l'établissement (accès aux photocopieurs, aux salles spécialisées),
- assurer avec les responsables pédagogiques du dispositif, les conditions de sécurité pour le fonctionnement des cours intégrés (récréation, évacuation en cas d'incendie ou confinement en cas de nécessité).

### **2. Engagement des communes d'origine des élèves :**

- organiser le passage à la cantine scolaire de façon à permettre aux enfants participant au dispositif international de disposer de suffisamment de temps pour être transportés sur les établissements d'accueil.

### **3. Conseil du Dispositif International en école primaire :**

Il est institué un conseil du dispositif international primaire. Ce conseil donne un avis sur toutes les questions intéressant la vie du dispositif international et, notamment, sur :

- la mise en œuvre pédagogique de l'enseignement international,
- l'organisation des enseignements sur les différents sites,
- les effectifs par section et par classe du dispositif,
- le choix des manuels scolaires,
- l'information des élèves, des parents et des personnels enseignants.

### **Le conseil du Dispositif International est composé ainsi qu'il suit :**

- l'Inspecteur de l'Education Nationale du Pays de Gex, président,
- les chefs d'établissement d'accueil du dispositif international,
- les enseignants, responsables pédagogiques des cours nationaux, à raison d'un représentant par section fonctionnant dans le cadre du dispositif international,
- Le président de chaque association de parents soutenant le dispositif ou le représentant du gouvernement étranger si celui-ci met à disposition des enseignants,
- les maires des communes participant au dispositif international.

Il est convoqué au moins une fois par an par l'IEN sur un ordre du jour qui est adressé au moins 10 jours avant la date de la réunion.

Bourg en Bresse, le 3 juillet 2015

### **Signataires du protocole :**

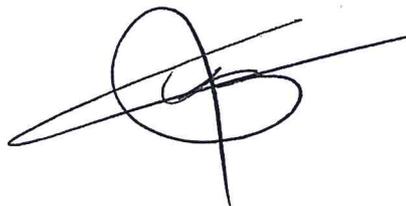
L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale  
M Francis MORLET



Le proviseur de la Cité  
Scolaire Internationale de  
Ferney-Voltaire  
M Jean-Paul BRECH



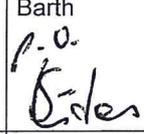
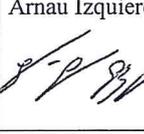
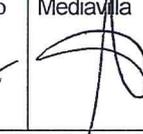
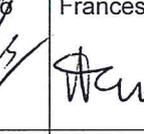
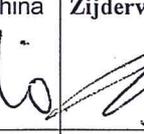
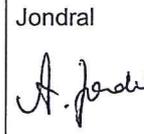
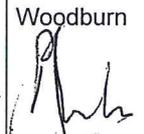
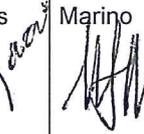
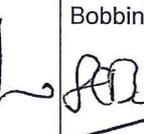
L'Inspecteur de l'Education  
Nationale  
M Olivier QUENIS



La principale  
du collège le Joran  
Mme Valentine CONRAUX



### Les responsables des cours nationaux en Langue et Littérature Etrangère

	Allemand	Anglais	Espagnol			Italien	Néerlandais
Représentants de l'Etat	M. Klaus H. D. RANNER		M. Justo ZAMBRANA Conseiller pour l'Education de l'Ambassade d'Espagne  <u>J. J. Zambrana</u>				
Président d'association	<b>APEG</b>	<b>ALA ENP</b>	<b>APASE</b>	<b>Section à financement gouvernemental</b>	<b>E2M</b>	<b>AGASI</b>	<b>ALN VNT</b>
	M Klaus Barth 	Mme Annie Merat 	M Gonzalo Arnau Izquierdo 	Mme Maria Mediavilla 	M Alberto Serrano 	Mme Vilma Franceschina 	M Tijs Zijderveld 
Responsable pédagogique de section	Mme Anet Jondral 	M Peter Woodburn 	Mme Maria Mediavilla 		Mme Iglesias 	Mme Mara Marino 	Mme Hilde Bobbink 

### Les maires des communes dont sont issus les élèves du dispositif international

CESSY	CHALLEX	CHEVRY	CHEZERY FORENS	COLLONGES	CROZET
DIVONNE LES BAINS	ECHENEVEX	FARGES	FERNEY-VOLTAIRE	GEX	GRILLY
LEAZ	LELEX	MIJOUX	ORNEX	PERON	POUGNY
PREVESSIN MOENS	ST GENIS POUILLY	ST JEAN DE GONVILLE	SAUVERNY	SEGNY	SERGY
THOIRY	VERSONNEX	VESANCY			